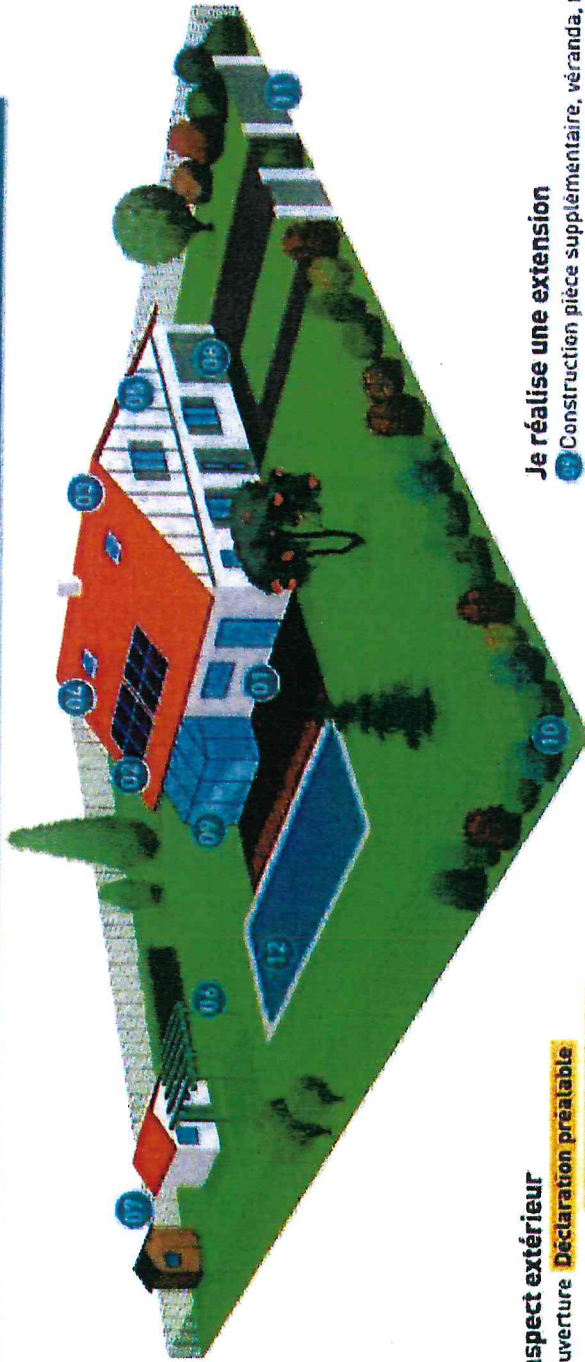


Les annexes - règlement

QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?



Je modifie l'aspect extérieur

- 01 Création d'ouverture **Déclaration préalable**
- 02 Pose de panneaux solaires **Déclaration préalable**
- 03 Rénovation de toiture **Déclaration préalable**
- 04 Installation de fenêtre de toit **Déclaration préalable**
- 05 Ravalement, peinture de façade **Déclaration préalable**
- 06 Construction d'une pergola **Déclaration préalable**

Je construis une annexe

- 07 Construction abri de jardin, local technique, Carport, ...
 - Moins de 5 m² de SP ou ES* **Aucune formalité**
 - Moins de 20 m² de SP ou ES* **Déclaration préalable**
 - Plus de 20 m² de SP ou ES* **Permis de construire**

08 Aménagement de garage en pièce habitable

(avec ou sans modification de l'aspect extérieur) **Déclaration préalable**

Je réalise une extension

09 Construction pièce supplémentaire, véranda, terrasse couverte, ...

En zone urbaine (U)

- Moins de 40 m² de SP ou ES* **Déclaration préalable**
- Plus de 40 m² de SP ou ES* **Permis de construire**

Dans les autres zones (A, N, AU)

- Moins de 20 m² de SP ou ES* **Déclaration préalable**
- Plus de 20 m² de SP ou ES* **Permis de construire**

10 J'installe un portail ou une clôture
à l'alignement ou en limite séparative

01 Édification ou modification de la clôture **Déclaration préalable**

02 Création ou modification de l'accès **Déclaration préalable**

J'installe une piscine enterrée ou hors sol

03 De moins de 10 m² installée moins de 3 mois/ an **Aucune formalité**

De 10 à 100 m² sans couverture ou < 1,80 m **Déclaration préalable**

De plus de 100 m² ou couverture > 1,80 m **Permis de construire**

QUELLES DÉMARCHES POUR VOS TRAVAUX?

Extension de votre maison, réalisation d'une clôture, pose d'une fenêtre de toit ou encore ravalement de façade... Tous ces travaux ne nécessitent pas les mêmes formalités. Il est important de bien s'informer auprès du service Urbanisme des règles en vigueur et de demander les autorisations nécessaires avant de commencer votre chantier (Informations non exhaustives).

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER?



*Sauf périmètre de monuments historiques

** Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE?

- SE RENSEIGNER SUR LES RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRAIN**
 - Auprès du service Urbanisme de la commune
 - Sur le site internet de la commune ou de la Communauté de communes
 - Sur le site Geoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)
- RETIRER OU TÉLÉCHARGER LE DOSSIER**
 - Au service Urbanisme de la commune
 - Sur le site Service Public (<https://www.service-public.fr/>)
- DÉPOSER LE DOSSIER RENSEIGNÉ**
 En mains propres ou par courrier au service Urbanisme de la commune
- INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE**
 Par le service Urbanisme de la commune, ou le service Urbanisme mutualisé de la Communauté de communes selon le projet, instruit au regard du code de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur
- RÉPONSE**
 A compter de la réception du dossier complet, le délai d'instruction est de 1 mois pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif, 2 mois pour un certificat d'urbanisme opérationnel, un permis de construire maison individuelle ou un permis de démolir et 3 mois pour un permis d'aménager ou tout autre permis de construire. Ces délais peuvent être majorés ou prolongés selon la nécessité de consultation de services extérieurs (ABF, SDIS, etc.).
- AFFICHER L'AUTORISATION DE TRAVAUX**
 Sur le terrain, de façon visible pendant une période continue de 2 mois minimum, et durant toute la durée du chantier. Le délai de recours des tiers court à compter du 1^{er} jour d'affichage